



**31 DEC. 2024**

**ARRETE du**

**DGAS - DAPA - ETS - 2025 - 124**

portant cession d'autorisation de l'EHPAD « L'Estèle » à Hagetmau (40700), géré par le CCAS d'Hagetmau, au profit du CIAS « Chalosse-Tursan » sis à Saint-Sever (40500)

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 adopté par délibération n°A-1/1 du Conseil départemental des Landes en date du 28 mars 2024 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale personnes âgées-personnes handicapées adopté par délibérations n°A-2/1 et A-3/1 du Conseil Départemental des Landes en date du 28 mars 2024 ;

**VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-003 ;

**VU** l'arrêté conjoint du 5 décembre 2017 du président du Conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, actant le renouvellement tacite au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Estèle » à Hagetmau (40700) de 85 places, géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Hagetmau ;

**VU** l'arrêté conjoint du 21 juin 2024 du président du Conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant modification de l'implantation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Estèle » à Hagetmau à compter du 4 avril 2024, géré par le CCAS d'Hagetmau ;



**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Intérêt communautaire en Chalosse-Tursan à Saint-Sever (40500) en date du 1er octobre 2024 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS d'Hagetmau en date du 2 décembre 2024 approuvant le transfert de gestion de l'EHPAD « L'Estèle » au CIAS « Chalosse-Tursan » sis à Saint-Sever au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du CIAS « Chalosse-Tursan » en date du 17 décembre 2024 prenant acte du transfert de gestion de l'EHPAD « L'Estèle » au CIAS « Chalosse-Tursan » sis à Saint-Sever au 1<sup>er</sup> janvier 2025, précisant que ce transfert implique la mise à disposition de l'actif et du passif dudit EHPAD au CIAS « Chalosse Tursan » et autorisant la Présidente du CIAS à effectuer toutes les opérations et signer les états et documents résultant du transfert de l'EHPAD ;

**VU** la convention de reprise des activités et des professionnels de l'EHPAD « L'Estèle » par le CIAS « Chalosse-Tursan » en date du 20 décembre 2024 ;

**VU** le dossier de demande du 27 novembre 2024 déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie sur le secteur des Landes ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

## ARRENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée le 3 janvier 2017 au centre communal d'action sociale (CCAS) d'Hagetmau (40700), gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Estèle » à Hagetmau (40700), est cédée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) « Chalosse-Tursan » à Saint-Sever (40500) à compter du 1er janvier 2025.

**ARTICLE 2** : La capacité totale de l'EHPAD « L'Estèle » reste fixée à 85 places.

**ARTICLE 3** : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 4** : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « L'Estèle », fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :



Entité juridique : CIAS Chalosse-Tursan	Entité établissement : Etablissement L'Estèle
N° FINESS : 40 078 637 2	N° FINESS : 40 078 282
N° SIREN : 264 004 375	Code catégorie : 500 (EHPAD)
Adresse : Immeuble Les Violettes – 1 rue de Bellocq – 40500 SAINT-SEVER	Adresse : 132 avenue du Maréchal Leclerc – 40700 HAGETMAU
Code statut juridique : 08 (CIAS)	Capacité : 85

Disciplines		Activités / Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
657	Accueil temporaire personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	5
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	78
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	2
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

**ARTICLE 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 7** : Le directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS ainsi que le directeur général adjoint en charge des solidarités du Conseil départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et publié par insertion sur le site internet du Département des Landes.

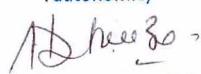
Fait à Bordeaux, le

15 DEC 2024

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

Le Président du  
Conseil départemental des Landes

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
Julie DUTAUZIA

